

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 22 mai 2025

Date de convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à M SECRETAIN,

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

Mme BRIARD est nommée secrétaire.

Retrait d'un point à l'ordre du jour :

Il est proposé le retrait du point n°6 concernant les tarifs des mouillages au port du quai Barrier du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026. Le retrait de ce point est adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2025 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2025-2-023 : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) Air Energie Climat de Dinan Agglomération

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, lors de sa séance du 3 mars 2025, a par délibérations n° CA-2025-035 et CA-2025-036 arrêté le bilan de la concertation et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat de Dinan Agglomération.

La version arrêtée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat de Dinan Agglomération a été notifiée par mail (le 13/03) et envoi postal (le 14/03 en LRAR) à la Commune qui dispose d'un délai de trois mois pour communiquer des observations éventuelles.

Ce Scot a été présenté aux membres du Conseil Municipal le 12 mai 2025.

Mme MEHOUS indique que le SCOT Aec est un document de plus de 200 pages, compliqué à appréhender et difficile à mesurer les conséquences. C'est un document très technique avec des objectifs qui peuvent apparaître en incohérence avec les choix politiques. La chambre de commerce et d'artisanat et la chambre d'agriculture sont très attentives aux conséquences. Au niveau agricole, il n'y a plus possibilité de créer un nouveau siège d'exploitation. Il existe quelques possibilités d'extension. L'exploitant qui arrête son exploitation ne pourra plus rester dans son logement, quid du devenir des friches agricoles avec des règles strictes pour un changement de destination.

M CHOLET indique que ce document a fait l'objet de nombreuses réunions où chacun a pu s'exprimer. Mme MOISAN précise que les chambres consulaires ont été associées à l'élaboration du document. M CHOLET indique que ce document sera soumis à enquête publique à la fin de l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET un avis favorable au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat de Dinan Agglomération sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :**
 - **Particularité de la commune de Fréhel avec trois bourgs (le bourg, Pléherel Plage et Sables d'Or les Pins) d'où la nécessité de classer plus précisément Pléherel Plage et Sables d'Or les Pins au regard du document,**
 - **Pas de surtransposition réglementaire avec les objectifs politiques dans un but de cohérence sur le terrain,**
 - **Demande d'assouplissement les systèmes de dérogation pour les friches agricoles**
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-024 : Avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux du casino

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, l'avis du conseil municipal est nécessaire pour la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux délivrée par le Ministère de l'Intérieur. Cette demande d'autorisation pour 5 ans se traduit par l'exploitation de :

100 machines à sous,

3 tables de jeux traditionnels,

60 postes de jeux électroniques.

Horaires d'ouverture :

De 10h à 5h le lendemain pour les machines à sous et les jeux électroniques,

De 15h à 5h le lendemain pour les jeux traditionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux telle qu'énoncée ci-dessus pour le casino de Fréhel émise par la SAS DUCHESSE ANNE,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-025 : Subventions 2025

Comme chaque année, dans le cadre de la politique déployée en faveur du monde associatif, il est proposé d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations fréhéloises et extérieures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la répartition des subventions aux associations communales et extérieures comme suit :

Amicale Laïque	2260
IFAC-SUP'IFAC	100
Landes et Bruyères	1000
Golf des Sables d'Or	600
A l'Est des Dunes	2000
Handball Hénansal/Erquy	450
ADMR	90
ADS (Comité cantonal d'entraide)	572.25
Estivales de Volley	18000
UNC	200
SNSM Erquy	150
SNSM Saint Cast	150
Ruban Bleu	3000
Les Arts Omatik	3000
FC Fréhel	En attente
Ass 4 Vaulx les Mouettes	200
Poker Club	200
Fnaca	100
TOTAL	32 072,25 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-026 : Aide financière « Les Restos du Cœur »

Par délibération n°2024-2-037 du 06 juin 2024, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer une aide à l'association des Restos du Cœur d'un montant de 500 € auprès du magasin Coccinelle de Fréhel sous forme de paiement de factures, compte ouvert ou bons d'achat correspondants à leur besoin à savoir des produits alimentaires hors alcool.

Il est proposé de reconduire cette aide à hauteur de 600 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer pour l'année 2025 une aide à l'association des Restos du Cœur d'un montant de 600 € auprès du magasin Coccinelle de Fréhel sous forme de paiement de factures, compte ouvert ou bons d'achat correspondants à leur besoin à savoir des produits alimentaires hors alcool,

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 658822 du budget communal,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-027 : Décision modificative n°1 sur le budget communal

Les prévisions budgétaires ne vont pas être suffisantes au vu de la proposition faite concernant les subventions 2025. Par ailleurs, suite à la réception des devis concernant les reprises de concession, il convient également d'abonder cet article en dépense.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fera grâce à une recette supplémentaire sur les impositions directes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°1 sur le budget Commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011		
Article 611	Contrats de prestations de service	+ 3 000,00 €
Chapitre 65		
Article 65748	Subventions Autres personnes de droit privé	+ 7 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 10 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 731		
Article 73111	Impôts directs locaux	+ 10 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 10 000,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-028 : Mise en place d'astreinte

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des indemnités d'astreinte prévues par les textes suivants :

- *Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale*
- *Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale*
- *Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement*
- *Le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur*
- *Le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur*
- *Le décret n°2005-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer*
- *Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires*
- *L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement*
- *L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement*
- *L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002*

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux. Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mai 2025,

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

En ce qui concerne la filière technique, la nouvelle réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- **Astreinte d'exploitation** qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

-

I – BENEFICIAIRE :

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

II – CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE

Astreintes filière technique : astreintes d'exploitation et de sécurité :

- Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels,
- Entretien de voirie : neige, inondation, tempête, dégradation de l'enrobé, dégagement d'encombrants...
- Maintenance technique et sécurité sur bâtiments communaux et camping : plomberie, électricité, intervention sur les équipements et matériels publics, prévention des accidents imminents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements...,
- Mise en sécurité (voirie, bâtiments),
- Maintien de la continuité et du bon fonctionnement des services,
- Surveillance des infrastructures (gardiennage des bâtiments en cas de sinistre dans l'attente de la mise en sécurité)

Astreintes autres filières : astreintes de sécurité pour la Police municipale

- Balisage d'accidents et mise en sécurité,
- Intervention pour surveillance bâtiments communaux en cas d'alarme intrusion,
- Intervention en cas d'évènements climatiques,
- Animaux errants,
- Secours à personne en cas de nécessité
- ...

III – CATEGORIES D'EMPLOI SUCCEPTIBLES D'EFFECTUER UNE PERIODE D'ASTREINTE

Filière technique :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Agent de maîtrise.

Filière police municipale :

- Gardien brigadier,
- Brigadier-Chef Principal

IV – MODALITES D'ORGANISATION

Mise en place d'astreintes de semaine sur toute l'année du vendredi midi au vendredi midi.

Planning établi annuellement

Délai de prévenance au cas par cas en fonction des évènements (maladie, départ de la collectivité...) mais information de l'agent d'astreinte de la modification dès le porté à connaissance de la hiérarchie de la modification à intervenir.

Moyens mis à disposition : Téléphone et véhicule

IV – MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION D'UNE PERIODE D'ASTREINTE

1) Pour la filière technique :

L'astreinte sera rémunérée à hauteur des montants suivants :

	Astreinte d'exploitation (1)	Astreinte de sécurité (1)
Semaine complète	159,20 €	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir		
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

2) Pour les autres filières :

L'astreinte sera indemnisée comme suit :

	MONTANT INDEMNITE (1)
Semaine complète	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

V – PERIODE D'INTERVENTION

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

1) Pour la filière technique :

❖ Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées à ce titre peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention dans la limite de 15 heures annuelles.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Récupération durant une astreinte	Récupération (1)
Intervention effectuée un samedi	125 %
Intervention effectuée une nuit	150 %
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	200 %

(1) Le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

L'article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015 précise que les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

2) Pour les autres filières :

Intervention durant une astreinte	Indemnité
Jour de semaine	16 € de l'heure
Un samedi	20 € de l'heure
Une nuit	24 € de l'heure
Un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

VI – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025

VII – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de mettre en place un ou plusieurs régimes d'astreinte et d'intervention au sein de la collectivité,
- de fixer les modalités d'organisation ci-dessus indiquées,
- de recourir aux astreintes pour les catégories d'emplois ci-dessus indiquées,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer le montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-029 : Autorisation donnée à Mme le Maire pour déposer une demande d'urbanisme pour l'installation de toilettes publiques Allée des Tennis à Sables d'Or les Pins

Dans le cadre de l'approbation du budget primitif 2025 et la définition des besoins en investissement avait été prévu l'installation de toilettes publiques Allée des Tennis à Sables d'Or les Pins.

Préalablement à la réalisation des travaux, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme afférente à la réalisation de toilettes publiques Allée des Tennis à Sable d'Or les Pins,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-030 : Autorisation donnée à Mme le Maire pour déposer une demande d'urbanisme pour l'installation de toilettes publiques Place de la Chapelle à Pléherel Plage

Dans le cadre de l'approbation du budget primitif 2025 et la définition des besoins en investissement avait été prévu l'installation de toilettes publiques Place de la Chapelle à Pléherel Plage.

Préalablement à la réalisation des travaux, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme afférente à la réalisation de toilettes publiques Place de la Chapelle à Pléherel Plage,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-031 : Autorisation donnée à Mme le Maire pour déposer une demande d'urbanisme pour la rénovation et l'extension du garage du poste saisonnier de gendarmerie.

Dans le cadre de l'approbation du budget primitif 2025 et la définition des besoins en investissement avait été prévu la rénovation et l'extension du garage du poste saisonnier de gendarmerie.

Préalablement à la réalisation des travaux, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme afférente à la rénovation et l'extension du garage du poste saisonnier de gendarmerie,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-032 : Autorisation donnée à Mme le Maire pour déposer une demande d'autorisation pour la mise en œuvre du diagnostic arboricole à Sables d'Or les Pins

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'un diagnostic phytosanitaire et sécuritaire a été effectué sur 552 arbres du domaine communal à Sables d'Or les Pins.

L'objectif de l'étude est d'évaluer l'état de santé des arbres afin de définir des mesures garantissant la sécurité des biens et des personnes, tout en assurant la durabilité du patrimoine arboré de ce secteur.

Le plan d'action préconisé dans l'étude a été validé par le groupe de travail afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande d'autorisation afférente à la mise en œuvre du plan d'action préconisé dans le diagnostic phytosanitaire et sécuritaire,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-033 : Autorisation donnée à Mme le Maire pour déposer une demande d'autorisation pour la mise en œuvre du plan de gestion au camping municipal du Pont de l'Etang

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'un plan de gestion a été réalisé concernant les boisements du camping municipal du pont de l'Etang qui a été présenté au conseil municipal avec des propositions d'actions qui ont été validées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande d'autorisation afférente à la mise en œuvre du plan d'action préconisé dans le plan de gestion du camping municipal du Pont de l'Etang,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-034 : Convention de mise à disposition de terrain et d'équipements au profit de l'association « Centre Nautique de Fréhel Sables d'Or les Pins »

Par délibération n°2021-2-039 du 3 juin 2021, le Conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain et d'équipements au profit de l'association « Centre Nautique de Fréhel Sables d'Or les Pins ». Cette convention d'une durée de quatre ans arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain et d'équipements au profit de l'association « Centre Nautique de Fréhel Sables d'Or les Pins » conformément au projet annexé à la délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-035 : Convention d'occupation pour le stationnement des bateaux du Cercle de Voile de Sables d'Or les Pins (CVSOP)

Par délibération n°2021-2-038 du 3 juin 2021, le Conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour le stationnement des bateaux du Cercle de Voile de Sables d'Or les Pins (CVSOP) Cette convention d'une durée de quatre ans arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour le stationnement des bateaux du Cercle de Voile de Sables d'Or les Pins (CVSOP) conformément au projet annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-036 : Tarification sociale 2025 du camping municipal

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil municipal a, par délibération n°2025-2-005 du 27 février 2025, adopté la tarification sociale 2025 pour le camping municipal du Pont de l'Etang.

Seulement, il n'est pas prévu d'exonération pour les saisonniers travaillant pour la Commune. Il est proposé de rajouter cette exonération de 100% sauf électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-2-005 du 27 février 2025,

DECLARE formellement la vocation sociale du camping municipal. Cette vocation sociale se traduit, au regard de la tarification par des exonérations substantielles allant de 10 % à 100 %,

APPROUVE la liste des personnes physiques et morales ouvrant droit à exonération partielle ou totale des redevances exigibles au titre des prestations tarifées du camping municipal, à savoir :

- Colonies de vacances associatives : 10 %
- Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés : 20 % sur la personne
- Titulaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé : 20% sur la personne
- Titulaires de la carte d'invalidité : 20 % sur la personne
- Titulaires du R.S.A : 20 % sur la personne
- Saisonniers sur Fréhel : 20 %
- Centres de loisirs municipaux : 30%
- Associations d'insertion : 100 % sauf électricité
- Sauveteurs intervenant sur la commune 100 % sauf électricité
- Personnel de sécurité du camping 100 %
- Moniteurs saisonniers du Centre nautique de Fréhel 100 % sauf électricité
- Stagiaires du Grand Site 100 % sauf électricité
- Saisonniers travaillant pour la Commune 100% sauf électricité
- Groupes scolaires de la commune 100 %
- Groupes scolaires hors commune 20 %

DIT que les exonérations « intuitu personae » s'applique sur la personne et non sur l'ensemble des prestations du séjour,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMPTRE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

2025-07 : Avenant 3 lot 8 Renault Menuiserie marché médiathèque

2025-08 : Avenant 1 lot 9 LH Métal marché médiathèque

2025-09 : Avenant 2 lot 5 LH Renault Menuiserie marché médiathèque

2025-10 : Attribution marché mobilier médiathèque à la société BC INTERIEUR

QUESTIONS DIVERSES

- Réunion par le Grand Site pour le sentier d'interprétation le 28 mai de 18 heures à 20 heures à la salle des fêtes de Fréhel,
- Réunion publique de restitution de l'étude CEREMA sur le viaduc de Port Nieux le 12 juin à 19 heures à la salle des fêtes de Plévenon,
- Inauguration médiathèque le vendredi 4 juillet 2025 à 16 heures.
- Des panneaux d'affichage libre (un pour chaque bourg) sont commandés pour répondre aux obligations réglementaires,
- Un recensement des réglattes est en cours sur la commune afin que le groupe de travail afférent puisse réfléchir au sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.



Le Secrétaire de séance,

Sylvie BRIARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Briard', written over the printed name.